



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TEMPS PÉRISCOLAIRES 2026-2027

**PAUSE MÉRIDIANNE / RESTAURATION SCOLAIRE
PERISCO MATIN ET SOIR**

**ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**

Délibération du Conseil municipal du 15/07/2026

La Ville de Langon propose un service d'accueil périscolaire le matin et le soir à l'école maternelle et à l'école élémentaire sur la base du projet éducatif de la Ville.

L'accueil périscolaire le matin et le soir est organisé, en partenariat avec la Caf de la Gironde, dans le cadre du dispositif « contrat enfance et jeunesse » et habilité par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.

Le service de restauration scolaire est géré par la Ville de Langon et organisé sous sa responsabilité.

Ces temps d'accueil animés par une équipe éducative qualifiée sont facultatifs et ouverts à tous les enfants.

Ils fonctionnent dès le 1er jour de la rentrée scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exception des vacances scolaires.

Ils jouent un rôle éducatif dans les temps de vie périscolaire de l'enfant à l'école. Ils sont soumis de ce fait au respect de règles d'éducation, de convivialité, de politesse et de civisme.

Les activités proposées sont des activités de loisirs favorisant l'épanouissement, l'autonomie et la curiosité des enfants et s'inscrivent dans les valeurs éducatives de la Ville de Langon (respect des personnes, des biens, de l'environnement, éducation à la citoyenneté...).

Le présent règlement définit les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement de ces services.

I. Modalités d'inscription

Un dossier est à remplir obligatoirement auprès de la direction de l'accueil périscolaire de l'école concernée même si l'enfant ne fréquente pas ces services. L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. L'inscription est validée sous réserve de la remise de toutes les pièces justificatives. Tout dossier incomplet sera refusé.

Tout changement en cours d'année du dossier famille et/ou du dossier de l'enfant doit être impérativement signalé à la direction périscolaire de l'école concernée ou via le portail famille.

1. Constitution du dossier d'inscription

Lors de l'inscription scolaire en Mairie :

- La fiche individuelle de renseignement aux temps périscolaires Maternelle-Elémentaire-1^{ère} inscription
- La photocopie de l'assurance extrascolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires de l'année en cours
- Pour les allocataires MSA et autres uniquement, la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

À chaque début d'année scolaire :

- La fiche d'inscription
- La photocopie de l'assurance extrascolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires de l'année en cours
- Pour les allocataires MSA et autres uniquement, la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

II. PÉRISCO matin et soir

1. Horaires du PÉRISCO matin et soir

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Accueil périscolaire matin	7h30-8h25	7h30-8h15
L'accueil périscolaire matin ferme ses portes 5 mn avant l'accueil du service enseignant.	8h30	8h20
Accueil périscolaire soir	16h20-18h30	16h30-18h30
L'accueil périscolaire soir ouvre ses portes aux familles 10 mn après l'accueil des enfants.	16h30	16h40

2. Réservation du PÉRISCO matin et soir

- Toute demande de réservation ou d'annulation doit être impérativement effectuée au plus tard le jeudi 23h59 pour la semaine suivante via le portail famille.
- Réservation hors délai : à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles par courriel à la direction de l'accueil périscolaire concernée. Une réservation hors délai entraîne un surcoût.

III. Pause méridienne – restauration scolaire

La pause méridienne constitue un moment éducatif à l'alimentation, aux produits et au goût. Elle est également un temps où les enfants apprennent les règles de la vie collective et peuvent se reposer et se détendre, sous la surveillance du personnel municipal, avant de reprendre la classe.

1. Horaires de la pause méridienne

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Pause méridienne	12h00-13h30	11h50-13h40
L'accueil des enfants externes s'effectue durant 10mn soit jusqu'à	13h40	13h50

2. Réservation de la restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne sur le système de la « table ouverte ». Le principe de réservation et d'annulation ne s'applique pas.

A l'école maternelle : chaque matin, le parent coche la présence de l'enfant au restaurant scolaire sur la liste à l'entrée de sa classe ou à l'entrée du périscolaire.

A l'école élémentaire : chaque matin, lors de l'appel en classe, l'enfant signale à l'enseignant sa présence ou non au restaurant scolaire.

3. Les menus

Les menus proposés aux enfants comportent des repas équilibrés et élaborés conformes à la réglementation en vigueur et sont approuvés et validés en commission des menus trimestrielle, en collaboration avec une diététicienne-nutritionniste. Les repas sont produits par les cuisines sur place avec une priorité aux produits locaux et/ou bio. Des repas sans viande sont proposés aux familles qui le souhaitent. Pour bénéficier de cette disposition, définitive pour l'année en cours, le choix doit être précisé sur la fiche d'inscription. A défaut, le menu prévu est servi.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville et affichés dans les écoles.

IV. Le goûter à l'accueil périscolaire

Le goûter à l'accueil périscolaire fait partie du temps d'accueil, seulement pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir. Le goûter est fourni par la famille. Pour un goûter facile à manger et équilibré, conformément aux recommandations du GEMRCN, celui-ci doit comporter 1 à 2 aliments

- 1 fruit ou compote sans sucre ajouté
- Et/ou 1 produit céréalier (pain, biscuit ...)

Ne seront pas acceptés les sodas, produits laitiers, confiseries, chips, biscuits salés et autres aliments gras et sucrés.

V. Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et revus chaque année.

La Ville de Langon applique une politique tarifaire en fonction des revenus des familles. En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif maximal est appliqué.

1. PÉRISCO matin – soir

Dans le cadre de nos engagements auprès de la CAF, le tarif appliqué, sur la base de la grille tarifaire périscolaire, tient compte du quotient familial et de la commune de résidence de l'enfant (Langon – Hors Langon). Le tarif de la durée de l'accueil périscolaire est calculé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Si une famille résidant à Langon déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une autre commune, le tarif de l'accueil périscolaire sera le tarif appliqué aux enfants domiciliés hors Langon.

2. Restauration scolaire

Le tarif appliqué, sur la base de la grille tarifaire de la restauration scolaire, tient compte du quotient familial et de la commune de résidence de l'enfant (Langon – Hors Langon). Si une famille résidant à Langon déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une autre commune, le tarif du repas sera le tarif appliqué aux enfants domiciliés hors Langon.

VI. Pénalités

Les pénalités sont fixées par délibération votée en Conseil Municipal et revues chaque année. Elles s'appliquent sur l'accueil périscolaire matin et soir, pour chaque enfant concerné, sans tarif dégressif, dans les cas suivants :

- Présence de l'enfant à l'accueil périscolaire matin et/ou soir sans réservation
- Absence de l'enfant à l'accueil périscolaire matin et/ou soir avec réservation
- Réservation hors délai
- Dépassement d'horaire

VII. Facturation et règlement

1. Facturation

La facture est mensuelle et détaille l'ensemble des services consommés par chaque enfant de la famille. Elle est consultable et téléchargeable sur le portail famille (LANGON PERISCO). Sur demande, elle peut être adressée chaque début de mois par courrier. Les modalités et les délais de paiement, les modalités de relance et de recouvrement sont indiquées sur la facture.

Toute facture impayée à la date d'échéance (précisée sur la facture) fera l'objet d'une relance de la part du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le CCAS de la Ville de Langon ou le Trésor Public qui pourra proposer un échéancier.

2. Règlement

Il existe plusieurs modes de règlement :

- Par carte bancaire
 - ❖ Sur le portail de la DGFiP à l'adresse www.payfip.gouv.fr, disponible 24h/24 et 7j/7.
- En espèces jusqu'à 300€ et par carte bancaire
 - ❖ A la trésorerie de la Réole - joindre le talon de la facture.
 - ❖ Chez un commerçant agréé « paiement de proximité », muni du QR code. Sans le QR code, le paiement de proximité n'est pas possible.
- Par prélèvement automatique, sur demande
 - ❖ Par courriel au PERISCO concerné, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire complet (IBAN + BIC) et du mandat de prélèvement, dûment rempli, daté et signé. Le mandat de prélèvement est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ville de Langon.
- Par virement auprès de la trésorerie de la Réole – indiquer sur le virement les références : 22700 + n° de la facture.

VIII. Litiges, réclamations et modifications

1. Pour tout litige concernant la facture, la famille doit formuler la demande par le biais d'un formulaire (*téléchargeable sur le site Internet de la Ville ou sur simple demande auprès de la direction périscolaire*) avant la date limite de paiement, auprès de la direction de l'accueil périscolaire qui transmettra au service facturation pour traitement du dossier.

2. Pour toute réclamation concernant les pointages, les demandes de réservation et ou d'annulation des services périscolaires ou les modifications relatives au dossier de la famille et de l'enfant, la famille doit s'adresser uniquement à la direction de l'accueil périscolaire par courriel. Au-delà de deux mois, aucune réclamation n'est possible.

IX. La garde alternée

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont déterminés en fonction du calendrier de garde alternée. Les parents séparés ou divorcés doivent impérativement préciser le calendrier de garde alternée pour l'année scolaire en cours. A défaut, les factures et les tarifs appliqués sont établis au nom du parent qui a effectué l'inscription périscolaire de l'enfant. A la connaissance de l'information, les tarifs seront revus sans effet rétroactif. Une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant.

X. Personnes autorisées à récupérer l'enfant

1. Personne autorisée adulte. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, en dehors des parents, doivent être renseignées sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, présenter une autorisation écrite en indiquant les nom et prénom, le lien avec l'enfant et le numéro de téléphone de la personne mandatée. Une pièce d'identité de celle-ci sera exigée avant tout départ de l'enfant.

2. Personne autorisée mineure. Si les parents autorisent une personne mineure (frère, sœur, ...) à venir chercher l'enfant, une autorisation parentale écrite déchargeant le service de toute responsabilité et précisant le nom et le prénom de la personne mineure, le lien avec l'enfant, est obligatoire.

Sans ces autorisations, le personnel d'encadrement ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

XI. Sécurité, urgences, soins et traitement médical

1. Sécurité, urgences

- En cas d'accident et/ou incident grave, le personnel municipal, qui a la responsabilité de l'enfant, doit contacter immédiatement le 15, le(s) parent(s), et informer la Direction des affaires scolaires.
- En cas d'accident et/ou incident bénin, le personnel municipal apporte les soins nécessaires à l'enfant (application de froid, nettoyage des plaies superficielles, ...).

2. Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer un traitement médical à l'enfant. Seul, l'enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut bénéficier de son traitement. Par ailleurs, lorsqu'un enfant présente des symptômes à son arrivée ou durant les temps périscolaires (matin, soir et midi) l'accueil périscolaire dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant. Les parents sont informés et doivent venir chercher l'enfant. Dans tous les cas énoncés ci-dessus, pour permettre de prévenir les parents ou les responsables légaux de l'enfant, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour, et d'informer la direction de l'accueil périscolaire de toute modification en cours d'année. Il en est de même pour les personnes habilitées à récupérer l'enfant.

XII. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place lorsque la scolarité d'un enfant, en raison d'un trouble de la santé invalidant (pathologie chronique, handicap, allergie, intolérance alimentaire) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

L'accueil aux services périscolaires (matin, midi et soir) pour les enfants dans ces situations est soumis obligatoirement à la mise en place d'un PAI. Dans ce cas, la famille doit s'adresser au centre médico-scolaire afin de connaître la marche à suivre et les certificats médicaux à fournir.

Le PAI est alors établi et signé, à partir des prescriptions du médecin traitant ou d'un allergologue, par le médecin scolaire, la direction de l'école, la direction de l'accueil périscolaire, l'enseignant, la mairie et la famille.

En dehors du cadre fixé par un PAI, aucun médicament ne peut être administré et aucun aménagement particulier ne peut être conclu pendant les temps périscolaires.

Pour permettre un accueil en toute sécurité, l'autorisation de fréquenter les temps périscolaires est différée jusqu'à la signature du PAI. Les PAI sont renouvelés chaque année.

XIII. Assurances

La participation de l'enfant aux temps périscolaires est conditionnée par l'obligation pour la famille de fournir, lors de l'inscription à la direction de l'accueil périscolaire, une attestation d'assurance au nom de l'enfant couvrant les activités périscolaires. En l'absence de la remise de l'attestation d'assurance, la participation de l'enfant aux temps périscolaires sera refusée.

Le contrat d'assurance devra couvrir les garanties suivantes :

- Obligatoirement, la garantie de responsabilité civile (dommages causés par l'enfant)
- Facultativement, mais recommandée, une garantie individuelle accident (dommages subis par l'enfant).

La responsabilité de la commune n'est engagée que pour les jours et les horaires des temps périscolaires, et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec le présent règlement.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les dommages causés par le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Langon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou biens de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux, matériels, ...). Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur, ni de sommes d'argent.

XIV. Règles de vie

1. Règles de bonne conduite

Chaque enfant inscrit aux services périscolaires doit respecter les règles de vie en collectivité et adopter un comportement respectueux de ces règles.

- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter les instructions données par le personnel d'encadrement
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène

Le respect de ces règles participe au bon déroulement et au bon fonctionnement des temps périscolaires.

2. Sanctions en cas de non-respect des règles

Dans le cas où un manquement à ces règles de bonne conduite est constaté, des sanctions seront appliquées.

- Un courrier motivé expliquant le comportement de l'enfant est adressé à la famille.
- En cas de manquement renouvelé, une exclusion provisoire des services périscolaires peut être décidée par le Maire ou son représentant. Cette décision est transmise à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. La réinscription de l'enfant devra faire l'objet d'une nouvelle demande et sera étudiée par le Maire ou son représentant.
- A la réintégration, si l'enfant persiste dans son comportement, le Maire ou son représentant légal prononce une exclusion définitive des services périscolaires. Cette décision est transmise à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave (violences physiques ou verbales, détérioration du matériel, du mobilier ou des locaux, ...), l'enfant sera exclu immédiatement des services périscolaires auxquels il est inscrit, sans recours à la procédure citée ci-avant. Toute détérioration volontaire entraînera obligatoirement le remboursement par la famille et donnera lieu à une facturation.

XV. Portail de famille

La Ville de Langon est dotée d'un logiciel de gestion des services périscolaires permettant aux familles un accès direct pour :

- Réserver et/ou annuler l'accueil périscolaire matin et/ou soir
- Consulter et éditer les factures
- Consulter et gérer les informations personnelles.

Pour la création du compte famille, le code abonné est transmis sur demande à la direction de l'accueil périscolaire de l'école concernée. Le guide d'utilisation du portail famille est téléchargeable sur le site Internet de la Ville de Langon. Une application mobile est téléchargeable pour une gestion de ces services depuis un smartphone.

1. Actualisation des données

Il appartient à chaque famille de mettre à jour son dossier famille et enfant en cas de changement, de vérifier et de compléter les informations le cas échéant.

2. Protection des données

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, il est possible à tout moment, pour la famille titulaire d'un compte, de demander à accéder aux informations personnelles et les faire modifier auprès de la direction de l'accueil périscolaire.

XVI. Acceptation et effet du règlement

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci peut remettre en cause l'admission et l'accueil de l'enfant.

Il est affiché dans chaque école, remis aux parents d'élèves et téléchargeable sur le site Internet de la Ville de Langon.